

Conditions générales de vente de d'électricité en basse tension

énergem SAS au capital de 2 500 000 EUROS - 2, place du Pontiffroy - BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01 - www.energem.fr - RCS Metz 491 415 345 - SIREN : 491 415 345 - N° de TVA intracomm. : FR 83 491 415 345

Article préliminaire • DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, les termes ci-dessous employés avec une majuscule sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

Conditions Générales : présentes dispositions applicables à l'ensemble des contrats de vente du service Dépann'Elec.

Client : tout client, personne physique ou morale, titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 108 kVA.

Électricien : personne physique ou morale intervenant au nom et pour le compte d'énergem chez le Client afin d'effectuer la prestation objet des présentes.

Installation : installation électrique intérieure du Client se trouvant sur le lieu d'intervention tel que défini aux présentes.

La limite de l'installation électrique du Client se situe aux bornes de sortie aval du disjoncteur de branchement pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA ou aux bornes d'entrée amont du disjoncteur de branchement pour une puissance comprise entre 36 et 108 kVA.

Lieu d'intervention : le lieu d'intervention se situe nécessairement sur le territoire défini par énergem. La liste des communes comprises dans ce territoire figure à l'article 15 des présentes Conditions Générales de vente et est disponible en téléchargement sur le site internet www.energem.fr. Il concerne le point de livraison enregistré au jour de la souscription de la prestation dépannage. Les parties communes d'immeubles ainsi que toute installation appartenant au domaine public ne sauraient être considérées comme lieu d'intervention au sens des présentes.

Panne : Dysfonctionnement survenu sur l'Installation engendrant soit une interruption de la fourniture en électricité, soit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens.

Ne relèvent pas de la qualification de panne au sens des présentes :

- le remplacement de matériels tels que les ampoules, spots, prises et interrupteurs n'ayant pas entraînés le déclenchement du disjoncteur ;
- la réparation des appareils électriques ;
- le remplacement de matériels spécifiques à un process du Client et liés à l'élaboration d'un produit ;
- la modification du réglage de l'intensité de déclenchement du disjoncteur correspondant à la puissance souscrite,
- la réparation ou mise en conformité de l'ensemble de l'Installation ;
- l'interruption de la fourniture justifiée par des impayés de facture.

Article 1 • CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation de dépannage fournie par énergem à un Client titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 108 kVA.

Elles s'appliquent, ainsi que leurs versions ultérieures, de plein droit à l'ensemble des contrats en cours dès qu'elles auront été portées à la connaissance du Client par tout moyen. Ce dernier peut toutefois en refuser l'application en procédant à la résiliation du contrat de service Dépann'Elec, conformément à l'article 11, dans un délai de quinze (15) jours suivant la prise de connaissance par le Client de la modification des présentes.

Elles seront modifiées de plein droit et sans aucune autre formalité dès lors que de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires trouvent à s'appliquer.

Article 2 • OBJET DU CONTRAT

Le service Dépann'Elec comprend d'une part une intervention téléphonique auprès du Client et, d'autre part, une intervention par un Electricien sur l'Installation électrique.

L'intervention téléphonique auprès du Client consiste en l'établissement d'un diagnostic et, autant que faire ce peut, en la résolution de la Panne par ce mode de communication.

Si l'intervention téléphonique ne permet pas de sécuriser et de remettre en service, au moins partiellement, l'Installation, un Electricien intervient dans les conditions d'intervention définies aux présentes.

L'intervention de l'Electricien a également pour objectif la sécurisation et la remise en service au moins partielle de l'Installation.

Le service Dépann'Elec n'est pas une activité d'assistance telle que prévue au Code des assurances.

Le bénéfice du service Dépann'Elec est incessible.

Article 3 • DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de service Dépann'Elec est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 • DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.221-18 à L.221-28 du code de la consommation lorsque le contrat est conclu à distance.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer ce droit de rétractation à compter de l'acceptation de l'offre. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le consommateur exerce son droit de rétractation par l'envoi du formulaire de rétractation joint ou d'un courrier simple adressé au «Service Commercial» d'énergem sis 2 place du Pontiffroy, 57 000 Metz.

Article 5 • PRIX

Le prix mensuel est indiqué sur les supports de vente fournis par énergem au Client lors de sa souscription, à l'exclusion de tout frais de souscription ou de résiliation.

Une telle information pourra également être obtenue par téléphone ou en se rendant à l'accueil, 2, Place du Pontiffroy à METZ.

Article 6 • FACTURATION

En principe, la facturation sera effectuée trimestriellement à terme échu, sauf mise en place d'une mensualisation.

En cas de souscription ou de résiliation du service Dépann'Elec en cours de mois, la facturation est effectuée prorata temporis.

Article 7 • CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont payables dans les quinze (15) jours de leur réception. Si le Client est titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité auprès d'énergem, le paiement de la prestation de dépannage sera effectué dans les mêmes conditions que pour la fourniture d'électricité et les éventuels autres services souscrits par le Client.

À défaut de paiement intégral à l'échéance indiquée, les sommes restant dues sont majorées de plein droit :

- s'agissant des clients professionnels, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture en application de la réglementation en vigueur ;
- s'agissant des consommateurs, de pénalités forfaitaires pour retard de paiement dont le montant s'élève par acte à dix (10) euros.

En cas de rejet de paiement par la banque, des frais supplémentaires d'un montant de cinq (5) euros seront également mis à la charge du Client.

Lorsque la facture fait apparaître un trop-perçu par énergem, ce trop-perçu est reporté sur la facture suivante ou remboursé au consommateur, en application de la réglementation en vigueur. En cas de non-respect par énergem de ces dispositions, les sommes à rembourser sont majorées de plein droit des mêmes indemnités ou pénalités que celles applicables au consommateur.

Article 8 • CONDITIONS D'INTERVENTION

Le Client bénéficie tout d'abord d'une intervention téléphonique effectuée vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) et tous les jours de l'année.

Le Client peut en outre bénéficier d'une intervention d'un Electricien lorsque l'intervention téléphonique ne permet pas la résolution de la Panne. Seule une Panne au sens de l'article préliminaire des présentes ouvre droit pour le Client à l'intervention d'un Electricien.

La qualification de Panne relève de la seule compétence d'énergem.

L'intervention de l'Electricien intervient dans les deux (2) heures suivant la fin de l'intervention téléphonique n'ayant permis la résolution de la Panne.

Les frais de déplacement, la main d'œuvre d'une durée maximale de deux (2) heures pour les particuliers et de trois (3) heures pour les professionnels, ainsi que la prise en charge des éventuels frais de remplacement de matériel électrique pour un montant maximum de trente-cinq (35) euros toutes taxes comprises pour les particuliers et de soixante (60) euros hors taxes pour les professionnels, sont compris dans l'objet des présentes.

En cas de non-respect par énergem de ce délai, le Client pourra exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire équivalente à une année de souscription au service Dépann'Elec, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

En présence d'un cas de force majeure (guerre, mobilisation, grève, incendie, inondation, orage, fait d'un tiers, événement extérieur exceptionnel entraînant un nombre exceptionnel d'appels...) tel que défini par la jurisprudence française, ayant empêché l'intervention téléphonique ou celle d'un Electricien, énergem ne saurait être tenue pour responsable.

L'intervention d'un Electricien ne saurait avoir lieu lorsque :

- l'Installation n'a pas obtenu le Consuel ;
- la Panne est provoquée intentionnellement par le Client ;
- la Panne est causée par une catastrophe naturelle ou est couverte par l'assurance construction obligatoire ;
- des obstacles physiques et/ou techniques tels que déplacement de mobilier lourd, démontage de faux plafonds, cloisons, etc. rendent l'intervention impossible.

En cas de non-intervention de l'Electricien, ce dernier peut proposer d'effectuer les travaux, ceux-ci étant alors intégralement à la charge du Client, frais de déplacement et de remplacement des pièces compris.

Article 9 • INTERVENTION DE L'ÉLECTRICIEN

Lors de l'intervention, l'Électricien procède à :

- un diagnostic visuel de l'Installation,
- la recherche de la Panne,
- la vérification que la Panne entre dans le périmètre d'intervention,
- une mise en sécurité de l'Installation,
- l'isolement du dysfonctionnement ou l'isolement de l'appareil électrique défectueux pour permettre, si possible, une utilisation normale du reste de l'Installation.

S'il s'avère que l'état général de l'Installation ne peut assurer une sécurité satisfaisante en matière de risque pour les personnes ou les biens, l'Électricien peut limiter son intervention et mettre tout ou partie de l'Installation hors service de façon provisoire.

S'il le juge nécessaire, l'Électricien remplace le matériel défectueux jusqu'à concurrence du montant fixé à l'article 8. Tout dépassement de ce montant sera facturé au Client.

Les pièces pouvant être remplacées sont les suivantes : fusibles et porte fusibles, appareillage(s) de base (interrupteur de commande(s), prise(s), fiche(s) monophasées et câbles dans la limite de 10 mètres), disjoncteur divisionnaire, disjoncteur différentiel ou interrupteur différentiel.

Le remplacement du matériel se fera au moyen de pièces de gamme standard disponibles au moment de l'intervention et compatibles avec l'Installation du Client.

L'intervention donnera lieu à la rédaction d'un bon d'intervention signé obligatoirement par le Client à qui un exemplaire sera remis. Le bon d'intervention comportera impérativement l'heure d'arrivée de l'Électricien et la durée d'intervention, le diagnostic de la Panne, les prestations effectuées dans le cadre de l'intervention et les pièces défectueuses éventuellement remplacées.

À l'issue de l'intervention, l'Électricien facture au Client les éventuels suppléments qui ne sont pas compris dans le prix prévu à l'article 5. Le Client s'acquitte de la facture auprès de l'Électricien.

Article 10 • RESPONSABILITE D'ENERGEM

énergem s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la résolution de la Panne dans les délais prévus aux présentes.

La responsabilité d'énergem ne peut être engagée dans le cadre de l'exécution du service Dépann'Elec que pour les seuls dommages directs, personnels et certains subis par le Client à l'exclusion des dommages immatériels.

Article 11 • RÉILIATION

Après l'expiration de la durée initiale d'un an fixée à l'article 3, le Client peut résilier son contrat de service Dépann'Elec à tout moment et sans pénalité.

énergem peut également résilier le contrat en cas de :

- non-respect par le Client de ses obligations ;
- décision administrative ou juridictionnelle imposant à énergem l'arrêt du service Dépann'Elec ;
- interventions répétées pour la même cause, signalée par l'Électricien et non réparée par le Client notamment si l'Installation du Client n'est pas raccordée à un réseau de terre ou à une prise de terre, n'est pas conforme aux normes en vigueur et/ou en mauvais état d'entretien ;
- en cas de non-conformité de l'Installation aux normes de sécurité relatives à la protection contre les

courts-circuits (absence de fusibles ou de disjoncteur) et les fuites de courant (absence de disjoncteur différentiel ou d'interrupteur différentiel).

Article 12 • DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel et autres informations recueillies auprès du Client dans le cadre du Contrat sont enregistrées et utilisées par énergem pour la gestion de la relation contractuelle et commerciale (dont la prospection commerciale).

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle et commerciale et sont uniquement destinées aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Le Client dispose des droits suivants :

- un droit d'accès lui permettant d'obtenir une copie des données à caractère personnel le concernant ainsi que tous renseignements sur le traitement de ses données ;
 - un droit de rectification de ses données ;
 - un droit à l'effacement de ses données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement ;
 - un droit à la limitation du traitement dans la mesure où la limitation est compatible avec l'exécution du Contrat ;
 - un droit de portabilité de ses données, le cas échéant ;
 - un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par énergem de ses données à des fins de prospection commerciale, par téléphone ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet d'énergem : www.energem.fr, rubrique « S'opposer au démarchage ».
- S'il souhaite exercer ses droits ou obtenir des renseignements sur la collecte et l'enregistrement de ses données à caractère personnel, le Client peut contacter le Délégué à la protection des données d'UEM, par l'un des moyens suivants :
- en remplissant le formulaire de contact disponible sur le site internet d'UEM : www.uem-metz.fr, rubrique « Données personnelles » ;
 - en envoyant un mail à l'adresse suivante : dpo@uem-metz.fr

Article 13 • DROIT D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Le Client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique, en application de l'article L.223-1 du code de la consommation.

Article 14 • LOI APPLICABLE

Le contrat est soumis à la législation française.

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du contrat seront, avant toute demande en justice, soumises à expertise amiable. En cas de désaccord, le Client pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 15 • ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

La prestation de service Dépann'Elec ne peut être réalisée par énergem que sur un territoire géographiquement limité dont les communes sont les suivantes :

DÉPARTEMENT 54

54111	MONT BONVILLERS
54114	JEANDELAINCOURT
54121	VANDIERES
54136	BOUXIERES AUX DAMES
54150	ANOUX
54150	AVRIL
54150	BAROCHES
54150	BRIEY
54150	FLEVILLE LIXIERES
54150	LANTEFONTAINE
54150	LUBEY
54150	MANCE
54150	OZERAILLES
54190	BREHAIN LA VILLE
54190	TIERCELET
54190	VILLERUPT
54200	JAILLON
54220	MALZEVILLE
54250	CHAMPIGNEULLES
54310	HOMECOURT
54320	MAXEVILLE
54340	POMPEY
54380	AUTREVILLE SUR MOSELLE
54380	BEZAUMONT
54380	DIEULOUARD
54380	GEZONCOURT
54380	GRIS COURT
54380	LANDREMONT
54380	ROGEVILLE
54380	SAIZERAIS
54380	VILLE AU VAL

54380	VILLERS EN HAYE
54385	ROSIERES EN HAYE
54390	FROUARD
54470	BOUILLONVILLE
54470	CHAREY
54470	DAMPVITOUX
54470	DOMMARTIN LA CHAUSSEE
54470	FEY EN HAYE
54470	HAGEVILLE
54470	JAULNY
54470	LIMEY REMENAUVILLE
54470	MAMEY
54470	REMBERCOURT SUR MAD
54470	SAINTE JULIEN LES GORZE
54470	THIAUCOURT REGNIEVILLE
54470	VIEVILLE EN HAYE
54470	XAMMES
54490	MURVILLE
54530	ARNAVILLE
54530	PAGNY SUR MOSELLE
54530	PRENY
54560	ANDERNY
54560	AUDUN LE ROMAN
54560	BEUVILLERS
54560	FILLIERES
54560	MALAVILLERS
54560	MERCY LE HAUT
54560	SANCY
54560	SERROUVILLE
54580	AUBOUVE
54580	MOINEVILLE

54580	SAINT AIL
54590	HUSSIGNY GODBRANGE
54610	ABAU COURT
54610	BELLEAU
54610	CHENICOURT
54610	CLEMERY
54610	EPLY
54610	LETRICOURT
54610	MAILLY SUR SEILLE
54610	NOMENY
54610	PHLIN
54610	RAUCOURT
54610	ROUVES
54610	SIVRY
54610	THEZEY SAINT MARTIN
54640	BETTAINVILLERS
54640	TUCQUEGNIEUX
54660	MOUTIERS
54670	CUSTINES
54670	MALLELOY
54670	MILLERY
54680	CRUSNES
54680	ERROUVILLE
54690	EULMONT
54690	LAY SAINT CHRISTOPHE
54700	ATTON
54700	BLENOD LES PONT A MOUSSON
54700	BOUXIERES SOUS FROIDMONT
54700	CHAMPEY SUR MOSELLE
54700	JEZAINVILLE
54700	LESMENILS

54700	LOISY
54700	MAIDIÈRES
54700	MONTAUVILLE
54700	MORVILLE SUR SEILLE
54700	MOUSSON
54700	NORROY LES PONT A MOUSSON
54700	PONT A MOUSSON
54700	PORT SUR SEILLE
54700	SAINTE GENEVIEVE
54700	VILCEY SUR TREY
54700	VILLERS SOUS PRENY
54700	VITTONVILLE
54720	LAIX
54750	TRIEUX
54760	ARRAYE ET HAN
54760	FAULX
54760	MONTENOY
54780	GIRAUMONT
54790	MANCIEULLES

54800	ABBEVILLE LES CONFLANS
54800	ALLAMONT
54800	BONCOURT
54800	BRAINVILLE
54800	BRUVILLE
54800	CONFLANS EN JARNISY
54800	DONCOURT LES CONFLANS
54800	FRIAUVILLE
54800	HANNONVILLE SUZEMONT
54800	HATRIZE
54800	JARNY
54800	JEANDELIZE
54800	JOUAVILLE
54800	LABRY
54800	MARS LA TOUR
54800	OLLEY
54800	PUXE
54800	PUXIEUX
54800	SAINT MARCEL

54800	SPONVILLE
54800	THUMEREVILLE
54800	TRONVILLE
54800	VILLE SUR YRON
54800	XONVILLE
54820	MARBACHE
54880	THIL
54890	BAYONVILLE SUR MAD
54890	CHAMBLEY BUSSIÈRES
54890	ONVILLE
54890	VANDELAINVILLE
54890	VILLECEY SUR MAD
54890	WAVILLE
54910	VALLEROY
54920	MORFONTAINE
54920	VILLERS LA MONTAGNE
54940	BELLEVILLE
54970	LANDRES
54980	BATILLY

DÉPARTEMENT 55

55160	FRESNES EN WOEVRE
55160	HARVILLE
55160	HENNEMONT
55160	JONVILLE EN WOEVRE
55160	LABEUVILLE
55160	LATOURE EN WOEVRE
55160	MAIZERAY

55160	MANHEULLES
55160	MARCHEVILLE EN WOEVRE
55160	MOULOTTE
55160	PAREID
55160	PINTHEVILLE
55160	RIAVILLE
55160	SAINT HILAIRE EN WOEVRE

55160	VILLE EN WOEVRE
55160	VILLERS SOUS PAREID
55210	BENEY EN WOEVRE
55210	LACHAUSSEE
55400	BRAQUIS
55400	BUZY DARMONT
55400	SAINT JEAN LES BUZY

DÉPARTEMENT 57

57100	MANOM
57100	THIONVILLE
57120	ROMBAS
57130	GRAVELLOTTE
57130	REZONVILLE
57130	VERNEVILLE
57130	VIONVILLE
57150	CREUTZWALD
57175	GANDRANGE
57180	TERVILLE
57190	FLORANGE
57220	BANNAY
57220	BETTANGE
57220	BISTEN EN LORRAINE
57220	BOUCHEPORN
57220	BOULAY MOSELLE
57220	BROUCK
57220	BURTONCOURT
57220	CONDE NORTHEN
57220	COUME
57220	DENTING
57220	EBLANGE
57220	GOMELANGE
57220	GUINKIRCHEN
57220	HELSTROFF
57220	HINCKANGE
57220	HOLLING
57220	MEGANGE
57220	MOMERSTROFF

57220	NARBESFONTAINE
57220	NIEDERVISSE
57220	OBERSISSE
57220	OTTONVILLE
57220	PIBLANGE
57220	ROUPELDANGE
57220	TETERCHEN
57220	VALMUNSTER
57220	VARIZE
57220	VELVING
57220	VOLMERANGE LES BOULAY
57240	KNUTANGE
57240	NILVANGE
57250	MOYEVRE GRANDE
57250	MOYEVRE PETITE
57270	RICHEMONT
57270	UCKANGE
57290	FAMECK
57290	SEREMANGE ERZANGE
57300	HAGONDANGE
57300	MONDELANGE
57310	BERTRANGE
57310	BOUSSE
57310	GUENANGE
57310	RURANGE LES THIONVILLE
57320	ALZING
57320	ANZELING
57320	BOUZONVILLE
57320	BRETTNACH

57320	CHÂTEAU ROUGE
57320	CHEMERY LES DEUX
57320	DALSTEIN
57320	EBERSVILLER
57320	FREISTROFF
57320	HESTROFF
57320	MENSKIRCH
57320	OBBERDORFF
57320	REMFANG
57320	SAINT FRANÇOIS LACROIX
57320	TROMBORN
57320	VAUDRECHING
57330	ENTRANGE
57330	ESCHERANGE
57330	HETTANGE GRANDE
57330	KANFEN
57330	ROUSSY LE VILLAGE
57330	VOLMERANGE LES MINES
57330	ZOUFTGEN
57340	BARONVILLE
57340	BRULANGE
57340	DESTROY
57340	SUISSE
57360	AMNEVILLE
57380	ARRAINCOURT
57380	HOLACOURT
57380	THICOURT
57380	THONVILLE
57390	AUDUN LE TICHE

57390	RUSSANGE
57420	SAILLY ACHÂTEL
57440	ALGRANGE
57440	ANGEVILLERS
57470	HOMBOURG HAUT
57480	APACH
57480	CONTZ LES BAINS
57480	HUNTING
57480	KERLING LES SIERCK
57480	MALLING
57480	MONTENACH
57480	RETTTEL
57480	RUSTROFF
57480	SIERCK LES BAINS
57490	CARLING
57490	HÔPITAL
57500	SAINT AVOLD
57525	TALANGE
57530	ETANGS
57530	VILLERS STONCOURT
57550	DALEM
57550	FALCK
57550	HARGARTEN AUX MINES
57550	REMERING
57550	VILLING
57570	BASSE RENTGEN
57570	BERG SUR MOSELLE
57570	BEYREN LES SIERCK
57570	BOUST
57570	BREISTROFF LA GRANDE
57570	CATTENOM
57570	EV RANGE
57570	FIXEM
57570	GAVISSE
57570	HAGEN
57580	BAUDRECOURT
57580	CHENOIS
57580	LESSE
57580	SAINT EPVRE
57580	VATIMONT
57590	AJONCOURT
57590	ALAINCOURT LA CÔTE

57590	AULNOIS SUR SEILLE
57590	BACOURT
57590	CRAINCOURT
57590	DELME
57590	DONJEUX
57590	FONTENY
57590	HANNOUCOURT
57590	JALLAUCOURT
57590	LANEUVEVILLE EN SAULNOIS
57590	LEMONCOURT
57590	LIOCOURT
57590	LUCY
57590	MALAUCOURT SUR SEILLE
57590	MORVILLE SUR NIED
57590	ORIOCOURT
57590	ORON
57590	PREVOCOURT
57590	PUZIEUX
57590	TINCROY
57590	VIVIERS
57590	XOCOURT
57650	FONTOY
57650	HAVANGE
57650	LOMMERANGE
57680	GORZE
57690	BAMBIDERSTROFF
57690	FLETRANGE
57690	HALLERING
57690	HAUTE VIGNEULLES
57690	MARANGE ZONDRANGE
57690	ZIMMING
57700	NEUF CHEF
57700	RANGUEVAUX
57710	AUMETZ
57710	TRESSANGE
57730	LACHAMBRE
57730	MACHEREN
57730	VALMONT
57740	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
57780	ROSSELANGE
57800	FREYMING MERLEBACH
57840	OTTANGE

57840	ROCHONVILLERS
57860	MONTOIS LA MONTAGNE
57860	RONCOURT
57880	GUERTING
57880	HAM SOUS VARSBERG
57880	VARSBERG
57890	DIESEN
57890	PORCELETTE
57920	ABONCOURT
57920	BUDING
57920	HOMBOURG BUDANGE
57920	KEDANGE SUR CANNER
57920	KEMPLICH
57920	KLANG
57920	METZERESCHE
57920	MONNEREN
57920	VECKRING
57940	METZERVISSE
57940	VOLSTROFF
57110 - 57970	BASSE HAM
57110 - 57970	BUDLING
57110 - 57970	ELZANGE
57110 - 57970	ILLANGE
57110 - 57970	INGLANGE
57110 - 57970	KËNIGSMACKER
57110 - 57970	KUNTZIG
57110 - 57970	OUDRENNE
57110 - 57970	STUCKANGE
57110 - 57970	VALMESTROFF
57110 - 57970	YUTZ
57111 - 57865	AMANVILLERS
57113 - 57655	BOULANGE
57118 - 57255	SAINTE MARIE AUX CHENES
57120 - 57185	CLOUANGE
57120 - 57185	VITRY SUR ORNE
57124 - 57855	SAINT PRIVAT LA MONTAGNE
57134 - 57925	DISTROFF
57144 - 57935	LUTTANGE
57159 - 57535	BRONVAUX
57159 - 57535	MARANGE SILVANGE
57210 - 57280	MAIZIERES LES METZ
57700 - 57240	HAYANGE